

UN LIBRARY

NOV 17 1994

UNSA COLLECTION



NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

QUARANTIÈME ANNÉE

2597^e

SÉANCE : 20 JUN 1985

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2597)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 13 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17267)	1

UN LIBRARY
NOV 17 1964
UNISA COLLECTION

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2597^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 20 juin 1985, à 15 h 30.

Président : M. D. H. N. ALLEYNE (Trinité-et-Tobago).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2597)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 13 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17267).

La séance est ouverte à 16 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 13 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17267)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 2596^e séance, j'invite le Ministre des relations extérieures de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, des Bahamas, de Cuba, du Libéria, du Pakistan, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de Sao Tomé-et-Principe, du Soudan, et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Van Dunem (Angola) prend place à la table du Conseil; M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Muñiz (Argentine), M. Hepburn (Bahamas), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Kofa (Liberia),

M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Schlegel (République démocratique allemande), M. Fomou (République-Unie de Tanzanie), M. Branco (Sao Tomé-et-Principe), M. Birido (Soudan) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Congo dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Gayama (Congo) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant des Bahamas, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de juin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. HEPBURN (Bahamas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je cède à la tradition qui veut que lorsqu'un orateur prend la parole pour la première fois il rende hommage au Président. Je voudrais donc vous féliciter pour la manière efficace dont vous vous acquittez de vos responsabilités en votre qualité de président actuel du Conseil, et j'aimerais également souscrire aux compliments bien mérités qui ont été adressés à votre prédécesseur pour la manière remarquable dont il a assumé la présidence le mois dernier.

5. En ma qualité de président actuel du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, je désire saisir cette occasion pour exprimer en leur nom le sentiment de mortification que nous éprouvons devant la situation qui règne actuellement en Afrique australe, situation qui s'assombrit davantage de jour en jour en raison des actes incessants d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud. Non seulement le régime de Pretoria foule aux pieds de façon flagrante les appels lancés par la communauté

internationale l'exhortant à faire preuve de souplesse et d'esprit d'accommodement, mais il continue de violer l'intégrité territoriale d'Etats souverains voisins dans sa détermination à perpétuer l'odieux système d'*apartheid*.

6. Le Ministre des relations extérieures de l'Angola, dans le rapport détaillé qu'il a présenté ce matin [2596^e séance], a fait état des événements qui ont eu lieu le 21 mai 1985, au cours desquels un groupe de commandos sud-africains s'est fait arrêter à l'intérieur de la frontière angolaise. En fait, si cette mission de sabotage — qui visait à attaquer une compagnie pétrolière dans la province de Cabinda — avait réussi, cela aurait eu pour résultat une fois de plus la mort de personnes innocentes et aurait constitué un revers pour la stabilité économique de l'Etat angolais dans son ensemble. Nous partageons les sentiments d'indignation et de frustration que le Gouvernement et le peuple angolais doivent ressentir à la suite de ces violations injustifiées de l'intégrité territoriale de leur pays.

7. Les Etats Membres d'Amérique latine et des Caraïbes n'ont pas l'intention de se prononcer sur les circonstances entourant le message du Gouvernement angolais, dont le texte figure dans le document S/17246. C'est plutôt en raison de la nature de ces actes d'agression que nous désirons faire part de la sérieuse préoccupation qu'ils nous inspirent. Nous pensons qu'un comportement aussi agressif ne doit pas être toléré par la communauté internationale car, en fin de compte, ce sont la paix et la sécurité de tout notre monde interdépendant qui sont menacées.

8. De plus, il est extrêmement important de rappeler qu'il y a peu de temps le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud ont admis publiquement — mais ce n'étaient là que des mots — qu'ils acceptaient l'idée de participer à des négociations sérieuses et positives dans le but de parvenir à une solution pacifique, juste et permanente des problèmes de l'Afrique australe. Il est clair, mais pas surprenant néanmoins, que les paroles des représentants du régime raciste retors ne correspondent pas à ses actes. Ce genre de duplicité ne saurait renforcer la paix et la sécurité de l'Afrique australe, du continent ou de la communauté internationale tout entière.

9. L'aspect le plus troublant de tous ces incidents est qu'ils relèvent tous du système d'*apartheid*, et c'est sur ce système exécrationnel que repose toute la structure juridique, politique, économique et sociale du gouvernement de Pretoria. En conséquence, à moins que le Gouvernement sud-africain ne continue d'entendre des condamnations pour ses violations des droits de l'homme, de l'intégrité territoriale et de l'autodétermination des peuples, il est probable que des atrocités encore plus grandes se produiront.

10. Enfin, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, et remercier les membres du Conseil pour l'occasion qui nous a été donnée de prendre la parole, et je voudrais dire à nouveau que les Etats Membres d'Amérique latine et des Caraïbes condamnent l'incursion de commandos sud-africains en territoire angolais et estiment que toutes les considérations avancées au sujet du couplage ne sont que des excuses et des tactiques dilatoires. Nous considérons en outre qu'elles constituent un effort calculé de la part du régime de Pretoria pour encourager et maintenir son système haïssable. A cet égard, nous exprimons notre volonté de ne pas rester inactifs et de faire en sorte que notre silence ne soit pas mal interprété. Si nous ne pouvons prétendre connaître tous les faits, nous en savons suffisamment pour déplorer et condamner ces actes illégaux qui violent directement les principes et les articles de la Charte des Nations Unies.

11. C'est dans cet esprit que nous faisons connaître notre opposition et que nous recommandons que la communauté internationale tout entière prenne les mesures qui s'imposent.

12. M. LOUET (France) : La communauté internationale se doit de blâmer le comportement d'un Etat qui ne respecte pas les règles du droit international et mène une politique de force à l'encontre de ses voisins. Je note avec regret qu'il s'agit une nouvelle fois de l'Afrique du Sud. Les Etats de l'Afrique australe sont victimes de son comportement agressif : le Botswana, où les commandos sud-africains ont conduit une opération sanglante vendredi dernier, a saisi le Conseil d'une plainte que nous examinerons incessamment [S/17279]. Aujourd'hui, c'est la République populaire d'Angola qui dénonce une nouvelle action de force dirigée contre elle par le Gouvernement sud-africain.

13. La signature de l'accord de Lusaka par l'Afrique du Sud et l'Angola en février 1984 avait laissé espérer une authentique détente régionale. Bien qu'appliqué avec retard, et comme avec réticence, par l'Afrique du Sud, il avait cependant permis le retrait des troupes sud-africaines qui occupaient le sud de l'Angola depuis août 1981. Ce retrait à peine achevé, le gouvernement de Pretoria a lancé une action de commando dans la province de Cabinda, à l'extrême nord de l'Angola.

14. Les faits, tels que les a exposés le représentant de l'Angola, confirmés par les déclarations du prisonnier sud-africain, sont accablants. Ils montrent que l'Afrique du Sud poursuit une politique de pression brutale sur les pays de la région et s'emploie à affaiblir leurs économies déjà précaires. La France condamne sans réserve cette action de déstabilisation entreprise au mépris du droit international et en violation flagrante de la souveraineté de l'Angola.

15. L'attitude du Gouvernement sud-africain est extrêmement préoccupante. Le Gouvernement angolais a signalé d'autres actions entreprises récemment. Il nous a également fait part de sa crainte que l'Afrique du Sud ne prépare une nouvelle invasion de son territoire. Les autorités sud-africaines doivent comprendre que cette politique génératrice de morts et de souffrances supplémentaires ne règlera en rien les problèmes de l'Afrique australe.

16. Lorsqu'il est intervenu dans le débat sur la situation en Namibie la semaine dernière [2583^e séance], le représentant de l'Afrique du Sud a énuméré les principes fondamentaux que devraient respecter les Etats d'Afrique australe. Il a notamment estimé que les problèmes conflictuels qui affectent la région devraient être réglés par des moyens pacifiques plutôt que par la violence. Ce principe est en réalité à portée universelle. Le règlement pacifique des différends et l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force constituent en effet les fondements mêmes de la Charte des Nations Unies. La France souhaite les voir appliquer partout.

17. Ma délégation demande donc instamment à l'Afrique du Sud de mettre ses actes en conformité avec ses engagements et, en renonçant à son comportement présent, de faire avancer par le dialogue le règlement des problèmes de la région.

18. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Il est navrant de constater la permanence en Afrique australe de trois phénomènes intimement liés car relevant de l'*apartheid* et devant lesquels, malgré nos prises de position communes ou individuelles, le Conseil semble de plus en plus désarmé. Il s'agit de la répression des mouvements démocratiques de libération, de l'occupation illégale d'un territoire international et des actes d'agression contre les Etats de la région, actes dont le seul coupable, au vu et au su de tout le monde, est bien le régime raciste d'Afrique du Sud.

19. On se plaît à nous dire que, grâce à des remontrances — que l'on préfère aux condamnations —, à des interventions pressantes appropriées et fermes, à des engagements opportuns, il est raisonnable d'affirmer que la situation d'ensemble en Afrique australe s'est détendue. A tel point que certains n'hésitent plus à considérer comme positives, surtout vues sous l'angle d'une idéologie particulière, les tentatives à peine voilées du régime sud-africain d'imposer sa volonté impériale.

20. Le malheur est qu'à tort ou à raison l'on se méfie de l'application stricte de la Charte pour tenir en échec cette volonté impériale, et certains milieux prétendent que l'attitude du régime d'*apartheid* peut se justifier, ou du moins se comprendre, sans référence au cadre astreignant que requiert le respect du droit international. Or il est évident que, quelles que soient les réalités de la région,

d'ailleurs perçues d'une façon primaire et péremptoire, l'Afrique du Sud ne peut se placer en dehors du droit pour se réclamer de règles qui n'ont de fondamental que la suffisance avec laquelle elles sont proférées.

21. Nous sommes tous tenus par les prescriptions de la Charte amplifiées dans le cas présent par la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Aucune de ces prescriptions — qu'il s'agisse du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance de tout Etat, du règlement des différends par des moyens pacifiques, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ou de l'égalité souveraine des Etats — n'a été respectée par l'Afrique du Sud.

22. C'est ainsi que, allègrement et pratiquement assurée de l'impunité, l'Afrique du Sud a envoyé un commando de ses forces spéciales contre les installations pétrolières de Malongo, en Angola, qu'elle fournit du matériel militaire et des explosifs à l'UNITA [*Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola*], entièrement à sa solde et acquise à sa triste cause, et concentre des troupes et moyens logistiques le long de la frontière nord de la Namibie. Autant de mesures d'intimidation destinées, semble-t-il, à assurer la paix et la sécurité dans la région par le biais du terrorisme d'Etat, de sabotages multiples et de la déstabilisation politique et économique, mais qui constituent en fait des actes d'agression qualifiée aux termes de l'article 3 de la définition de celle-ci [*résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1974*].

23. La nécessité de sauver la Namibie malgré les Namibiens et la détermination de pourchasser partout ces terroristes qui osent s'élever en faveur de la liberté, de la participation politique égale, de la justice et du progrès social sont avancées par le régime de Pretoria comme justification de ses exactions. Certains milieux réactionnaires, pour ne pas dire fascistes, s'en accommodent volontiers, car il faut que le régime raciste d'Afrique du Sud assoie sa domination en Afrique australe et devienne, d'une façon quelquefois gênante parce que maladroite, le substitut d'intérêts bien particuliers.

24. La République populaire d'Angola, dont nous nous sentons naturellement solidaires, continue de payer un lourd tribut à cette politique et nous comprenons pourquoi, pour la neuvième fois en 10 ans d'indépendance, elle est obligée d'avoir recours au Conseil de sécurité. Il convient de rendre hommage au Conseil pour les huit résolutions adoptées en faveur de l'Angola, auxquelles une autre résolution viendra probablement s'ajouter qui condamnera l'Afrique du Sud, exigera qu'elle retire son armée du territoire angolais et cesse d'utiliser la Namibie à des fins d'agression contre l'Angola et prévoira indem-

nisation et réparation pour les dommages matériels subis par la victime.

25. Mais quelles assurances avons-nous que de tels agissements ne se répéteront pas ? Quel crédit accorder au régime d'*apartheid*, qui ne cesse de renier ses engagements ? Devons-nous toujours compter sur le gradualisme pragmatique des uns et le réformisme des autres ? La Charte, dans son Article 6 et son Chapitre VII, aurait pu être notre refuge si nous étions certains que le régime raciste d'Afrique du Sud puisse être considéré comme l'ennemi non seulement du genre africain mais du genre humain. Alors, l'opinion publique internationale cesserait d'être abusée par les défenseurs impénitents de l'universalisme et de la persuasion.

26. On peut nous accuser d'irréalisme, mais au moins notre irréalisme aura l'avantage d'être fondé sur les dispositions de la Charte, laquelle demeure l'unique justification valable des décisions que le Conseil devra un jour prendre dans l'exercice de ses responsabilités et en vertu de ses obligations vis-à-vis du peuple africain, et en particulier du peuple angolais, qui lui aussi a droit à la sécurité et au développement dans un pays dont on respectera enfin la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale.

27. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier de l'excellente façon dont vous dirigez nos débats et pour les efforts considérables que vous avez déployés au cours de la précédente réunion du Conseil consacrée à la Namibie.

28. Malheureusement, le Conseil se réunit pour la quatorzième fois en l'espace de quelques jours afin de discuter un autre des graves problèmes provoqués par le régime odieux d'*apartheid* et la menace que font peser sur la paix et la sécurité les actes commis par ce régime contre des Etats voisins, en particulier les Etats de première ligne.

29. Ce matin, nous avons entendu la déclaration du Ministre des relations extérieures de l'Angola, qui nous a parlé une fois de plus des actes d'agression commis contre son pays par l'Afrique du Sud raciste. Si ces actes d'agression démontrent quoi que ce soit, ils démontrent surtout à quel point le régime d'*apartheid* est devenu audacieux et pourquoi il est rejeté par la communauté internationale et par la conscience de l'humanité.

30. Tout le monde se rend compte que ce régime agressif a décidé de défier toute la communauté internationale. Bien qu'il sût que le Conseil de sécurité devait se réunir pour examiner la situation en Namibie, le régime d'*apartheid* n'a pas cessé ses actes d'agression. Au contraire, il a entrepris des raids contre des Etats souverains, invo-

quant l'excuse du droit de poursuite et d'autres prétextes encore qui nous sont familiers.

31. Le fait est que, du point de vue international, ce régime est un régime illégal. Il ne répond ni aux normes internationales ni aux critères de l'humanité en général. Nous ne croyons pas qu'un tel régime puisse être traité comme un interlocuteur ou recevoir une coopération quelconque.

32. Le monde vient d'être témoin d'une autre attaque flagrante contre la souveraineté du territoire angolais. Devant cette agression, le Conseil de sécurité ne peut que condamner l'Afrique du Sud, qui persiste à commettre ses actes d'agression contre l'Angola et menace ainsi la paix et la sécurité. Nous nous demandons d'une façon de plus en plus pressante quand la communauté internationale agira et quand le Conseil adoptera les mesures préventives que nous avons tant de fois réclamées.

33. Nous disons que le moment est venu pour le Conseil de faire face à ses responsabilités de manière décisive en agissant à l'encontre de ceux qui insistent pour défier les principes de la Charte des Nations Unies. La question est très claire. L'appel de l'Angola est tout à fait légitime. Les excuses de Pretoria n'ont aucun fondement. A notre avis, la voie que doit suivre le Conseil est tout aussi claire. Il ne saurait y avoir ni compromis ni doute à ce sujet. Nous sommes prêts à aller aussi loin que le voudra le Conseil. Nous espérons que cela suffira pour que le régime odieux de Pretoria prenne conscience de la position sans équivoque de la communauté internationale.

34. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion récemment d'adresser mes félicitations les plus chaleureuses au Ministre des relations extérieures de votre pays et d'exprimer notre admiration sincère pour la manière dont il a mené à bien les récents débats du Conseil. J'ai maintenant le grand plaisir de vous dire combien je suis heureux de vous voir présider cette importante réunion.

35. La semaine dernière, pendant le débat du Conseil sur la situation en Namibie, ma délégation a appris avec indignation la nouvelle agression commise par l'Afrique du Sud contre un pays voisin, agression qui a pris la forme de l'incursion d'un commando à Cabinda, au plus profond de la République populaire d'Angola, le matin du 21 mai. Ma délégation a également pris note avec une grave préoccupation du message du Ministre de la défense de la République populaire d'Angola qui figure en annexe au document S/17263. Il est déclaré dans ce message que l'Afrique du Sud a intensifié ses violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola, et en particulier ses violations de l'espace aérien national de l'Angola.

36. Au cours du débat sur la Namibie ma délégation a exprimé sa vive préoccupation devant les actes d'agression de l'Afrique du Sud et les a fermement condamnés. C'est pourquoi ma délégation se voit dans l'obligation de faire aujourd'hui une déclaration à cette séance du Conseil consacrée à l'examen de la plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.

37. La Thaïlande partage les vues des autres Etats Membres qui condamnent le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir intensifié ses actes d'agression non provoqués, prémédités et persistants contre l'Angola, y compris l'occupation militaire et la violation persistantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola et de son espace aérien. Cet acte non provoqué d'agression dont s'est rendue coupable l'Afrique du Sud est non seulement contraire à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international mais c'est aussi un défi flagrant lancé à toutes les décisions et résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

38. Ce matin, le Ministre des relations extérieures de la République populaire d'Angola a déclaré ce qui suit :

“Si cette opération avait réussi, elle se serait soldée par des dizaines de morts, dont celles de ressortissants américains. Les dommages se seraient élevés à au moins 1 milliard... de dollars des Etats-Unis, y compris 216 millions de dollars pour la reconstruction des installations côtières. Il aurait fallu plus d'un an pour reconstruire les installations pétrolières de Malongo, et l'interruption de la production aurait provoqué une perte d'au moins 770 millions de dollars, outre celle d'un stock d'une valeur de 30 millions de dollars.”
[2596^e séance, par. 13.]

De plus, l'acte d'agression de l'Afrique du Sud aurait eu de graves répercussions sur les autres provinces de l'Angola. Il aurait provoqué en particulier de lourdes pertes pour une économie en développement. En plus des pertes économiques et financières, il convient de signaler les graves effets de la déstabilisation politique.

39. La position de mon pays à cet égard est claire et demeure inchangée : la Thaïlande s'est toujours énergiquement opposée aux actes d'agression de l'Afrique du Sud et les condamne résolument. De même, elle est opposée à l'occupation étrangère et à la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays par un autre. Par conséquent, ma délégation exige que le régime raciste de Pretoria mette fin à ses actes illégaux, qu'il retire sur-le-champ et sans condition toutes ses forces d'occupation du territoire de l'Angola, qu'il indemnise l'Angola pour tous les dommages subis et s'abstienne de toutes autres violations contre la République populaire d'Angola. Ma délégation votera donc pour le projet de résolution contenu dans le document S/17286.

40. M. ARIAS STELLA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter mes plus sincères félicitations et vous dire toute la reconnaissance de mon pays pour les efforts déployés par la présidence du Conseil ces dernières semaines au cours desquelles nous nous sommes consacrés à l'examen de la situation en Namibie. Grâce à l'excellente façon dont le Ministre des relations extérieures de la Trinité-et-Tobago et vous-même avez dirigé les débats, il a été possible d'arriver à des résultats qui reflètent les responsabilités inéluctables de notre organisation ainsi que les valeurs humaines et les principes juridiques qu'elle a pour obligation de défendre.

41. Mon pays est vivement préoccupé du fait que la situation en Afrique australe exige en permanence l'attention du Conseil en raison de la politique de force que l'Afrique du Sud s'entête à suivre dans la région.

42. La République populaire d'Angola a connu dès le tout début de sa vie indépendante le traumatisme de la violence et de l'occupation. Et le destin de l'histoire angolaise ne change toujours pas en dépit des dispositions expresses de la Charte des Nations Unies et des résolutions successives du Conseil de sécurité.

43. Le Ministre des relations extérieures de l'Angola nous a décrit une situation qui appelle à juste titre la condamnation du Conseil. L'attaque contre le complexe de Malongo, dans la province de Cabinda, n'est malheureusement ni un fait nouveau ni un fait isolé. C'est un acte qui s'ajoute à une longue chaîne d'événements et qui met en lumière le penchant de l'Afrique du Sud pour les solutions de force et pour les pratiques colonialistes et racistes incompatibles avec l'essence même des objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Cette attaque, dirigée contre des secteurs vitaux de l'économie angolaise, rend encore plus difficile la création des conditions minimales de vie, de progrès et de développement que l'Organisation a la responsabilité de promouvoir.

44. Le Pérou, conformément à son attachement à la cause de la paix et à son plein respect des principes du droit international consacrés par la Charte, condamne l'agression armée commise par l'Afrique du Sud en violation de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité de l'Angola ainsi que de l'inviolabilité de ses frontières. Nous appuyons le droit de l'Angola d'exiger une réparation et une indemnisation appropriées pour les énormes dommages économiques qu'il a subis.

45. Enfin, mon pays se doit d'exprimer sa profonde préoccupation devant les actes d'agression qui nuisent à la création d'un climat indispensable au bon fonctionnement des mécanismes du dialogue et de la négociation qui permettraient à tous les Etats de la région voisine de l'Afrique du Sud de vivre en paix et de consacrer leurs

efforts à la difficile tâche qu'est la promotion du bien-être de leurs peuples.

46. M. BASSOLÉ (Burkina Faso) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour la manière excellente dont vous dirigez les travaux du Conseil et pour la patience dont vous avez su faire preuve tout au long de ces mêmes travaux.

47. Il est triste de constater que pendant toute une semaine le régime raciste de Pretoria aura réussi à faire parler de lui et à mobiliser l'attention du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. Mais, en réalité, la façon dont ce régime se moque de la communauté internationale tient d'une seule et même logique : celle tendant à perpétuer l'*apartheid* en Afrique du Sud et à maintenir illégalement et indéfiniment sa présence coloniale en Namibie.

48. Une fois de plus, le Conseil vient d'entendre l'Angola se plaindre du même agresseur. Les faits sont établis, et nul ici ni ailleurs ne peut en nier la véracité. Pris la main dans le sac, le commando, par la voix de son chef, a avoué son crime. Si elle avait réussi, l'opération, comme cela nous a été dit ce matin par le Ministre des relations extérieures de l'Angola, aurait coûté, entre autres, la vie à plusieurs Américains.

49. Année après année, le Conseil est obligé de se réunir pour entendre à chaque fois la même plainte du même plaignant. Les résolutions grandissent en nombre sans que ni ce nombre ni même leur contenu n'amènent les racistes sud-africains à la raison.

50. L'évidence des faits est telle que nous ne doutons guère de l'issue de nos débats. Ceux-ci, nous en sommes persuadés, déboucheront sur une nouvelle condamnation de Pretoria — une condamnation de plus qui connaîtra sans doute le sort des autres, à savoir le mépris que leur oppose le régime raciste de Pretoria.

51. Une telle conduite n'est possible qu'avec le soutien, avoué ou non, de tous ceux qui, hier encore, ont refusé au Conseil d'imposer des sanctions au régime de Pretoria conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, cette Charte tant de fois violée par ce même régime.

52. C'est à ceux qui assurent à Pretoria l'impunité et qui sont avec nous autour de cette table que nous adressons — et, par-delà les calculs politiques machiavéliques, nous nous adressons à leur conscience — pour qu'enfin ils osent mettre fin au règne d'un régime vomé par la communauté internationale. Nous le leur demandons pour qu'enfin les pays voisins de l'Afrique du Sud puissent vivre libres et en paix à l'intérieur de frontières sûres et

puissent également consacrer leurs ressources à leur développement économique et social.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. von SCHIRNDING (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de la déclaration que j'ai faite au Conseil le 10 juin [2583^e séance] à propos de la question du Sud-Ouest africain, j'ai parlé longuement de l'incident de Cabinda. Aujourd'hui, je voudrais développer certaines des considérations que j'avais présentées ce jour-là.

55. Je voudrais tout d'abord, une fois de plus, rappeler les règles fondamentales de la coexistence en Afrique australe : premièrement, aucun Etat ne devrait mettre son territoire à la disposition d'individus ou d'organisations qui souhaitent promouvoir la violence ou se préparer à la violence contre d'autres Etats de la région; deuxièmement, aucune force étrangère ne devrait être autorisée à intervenir dans la région; troisièmement, les problèmes conflictuels de la région devraient être réglés par des moyens pacifiques plutôt que par la violence; quatrièmement, ces problèmes devraient être résolus sur une base régionale par les dirigeants de la région eux-mêmes; cinquièmement, bien que les Etats de la région soient dotés de systèmes socio-économiques et politiques différents, nous pouvons vivre ensemble dans la paix et l'harmonie et travailler ensemble à la réalisation d'intérêts communs. Chaque pays de la région a le droit d'organiser ses affaires comme il le juge bon, et les relations entre Etats, en particulier entre Etats voisins, ne devraient pas être troublées par des différences de politique intérieure. Cela revient à reconnaître, d'une façon pratique et raisonnable, que chaque pays a des conditions particulières et qu'il doit rechercher des solutions conformes aux intérêts de ses citoyens. Des opinions divergentes ne devraient pas détourner les gouvernements de leur devoir, la priorité étant donnée au bien-être et à la prospérité de leurs peuples.

56. Il n'y a rien de déraisonnable ou d'irréaliste dans ces règles fondamentales. A n'en pas douter, elles constituent la base minimale de saines relations intergouvernementales où que ce soit.

57. Le fait est que le MPLA [*Mouvement populaire pour la libération de l'Angola*] fournit des facilités à des milliers de terroristes de l'ANC [*African National Congress d'Afrique du Sud*] sur son territoire. Il fournit une assistance active à l'ANC dans les domaines de la formation et de la fourniture d'armes et l'aide à préparer des actes de terrorisme contre les populations d'Afrique du Sud. Le gouvernement du MPLA ne l'a pas démenti, pas plus qu'il n'a démenti qu'il appuie les attaques terroristes de la

SWAPO [South West Africa People's Organization] contre le Sud-Ouest africain. En fait, le Ministre des relations extérieures du régime MPLA, dans la déclaration qu'il a faite ce matin, a réaffirmé cet engagement en ces termes : "L'Angola ne cessera de donner son appui à la SWAPO et aux combattants de la liberté des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud." [2596^e séance, par. 28.] Voilà ce qu'il en est.

58. Conformément à la Charte des Nations Unies, l'Afrique du Sud a recherché un règlement pacifique de son différend avec l'Angola. L'année dernière, dans un certain nombre de réunions ministérielles, elle a cherché à convaincre le régime MPLA d'accepter les avantages de la paix. L'Afrique du Sud a fait part de sa vive inquiétude au gouvernement du MPLA quant aux activités d'un grand nombre de terroristes de l'ANC dans différentes régions de l'Angola. Le Gouvernement sud-africain a maintes et maintes fois prié le gouvernement du MPLA d'expulser ces terroristes de son territoire et de cesser de les aider, c'est-à-dire de mettre un terme à leur formation, de ne plus leur fournir de matériel et de ne plus mettre son territoire à leur disposition pour favoriser leurs activités belliqueuses. Le 21 mai 1984, le Gouvernement sud-africain a proposé que l'Afrique du Sud et l'Angola fassent une déclaration commune selon laquelle ils n'autoriseraient aucun individu ni aucune organisation à être formé ou accueilli sur leurs territoires souverains respectifs pour lancer des opérations ou pour pratiquer la violence contre l'un ou l'autre de ces territoires. Jusqu'ici le gouvernement du MPLA n'a pas donné suite à ces propositions.

59. Comme je l'ai démontré, le Gouvernement sud-africain a recherché tous les moyens pacifiques pour tenter de résoudre le problème. Cela fait, il n'a aucunement l'intention de présenter des excuses pour avoir pris les mesures appropriées en vue de contrecarrer cette menace. J'ai dit au Conseil tout récemment — la semaine dernière en fait — et je répète aujourd'hui que nous ne permettrons pas que l'on nous attaque impunément. Nous prendrons toutes les mesures nécessaires et appropriées pour nous défendre.

60. L'Afrique du Sud est certaine que ses actes sont conformes au droit international. C'est un principe établi qu'un Etat ne peut permettre ou encourager sur son territoire des activités entreprises dans le but de perpétrer des actes de violence sur le territoire d'un autre Etat. Il est également bien établi qu'un Etat a le droit de prendre des mesures appropriées pour protéger sa propre sécurité et son intégrité territoriale contre des actes semblables.

61. Pour ce qui est maintenant du prétendu témoignage du capitaine Du Toit, je ne crois pas qu'aucun tribunal sérieux l'accepterait comme recevable. Il est bien évident selon cette interview que le capitaine Du Toit était sous

l'influence de stupéfiants lorsqu'il a fait sa déclaration, qu'il a d'ailleurs été contraint de lire d'après un texte soigneusement expurgé. Y a-t-il un membre du Conseil qui puisse croire que cette déclaration représente quelque chose qui frise la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ? La déclaration du capitaine Du Toit s'écarte sur des points importants des événements réels relatifs à cet incident, notamment pour ce qui est de la cible de l'opération. Nous défions le Conseil d'autoriser le capitaine Du Toit à se présenter ici pour relater librement et sans contrainte le déroulement des événements.

62. Le Ministre des relations extérieures du régime MPLA a longuement parlé ce matin des prétendues violations du territoire angolais par l'Afrique du Sud. Je n'ai pas l'intention de répondre à ses inexactitudes, mais qu'il me soit permis une fois de plus de présenter les faits aux membres du Conseil.

63. En vertu des accords d'Alvor, le Portugal avait reconnu trois mouvements : le FNLA [*Front national pour la libération de l'Angola*], le MPLA et l'UNITA. Ces mouvements, avec le Portugal, devaient constituer un gouvernement de transition qui aurait organisé des élections à l'échelle nationale pour désigner une assemblée constituante avant la fin d'octobre 1975. Ces élections n'ont jamais eu lieu parce que le MPLA a importé des troupes étrangères en Angola pour imposer sa domination au pays. C'est un fait. Il n'y a jamais eu en Angola d'élections libres. Depuis lors, une guerre civile se poursuit en Angola, qui est encore loin d'être résolue. En ce moment même, tandis que le MPLA contrôle les villes, l'UNITA contrôle les zones rurales où vit la plus grande partie de la population angolaise.

64. Pour de très bonnes raisons, l'Afrique du Sud n'a pas reconnu le gouvernement du MPLA, notamment parce qu'il est responsable de l'échec des accords d'Alvor, parce qu'il n'est pas vraiment en mesure d'exercer un contrôle effectif sur la plus grande partie de l'Angola et parce qu'il ne pourrait pas se maintenir sans le soutien de troupes étrangères.

65. Le Gouvernement sud-africain estime que c'est le peuple angolais qui doit lui-même choisir son propre gouvernement. Mais le gouvernement du MPLA lui a refusé le droit de faire ce choix au cours d'élections libres. Je voudrais savoir qui parmi les membres du Conseil croit que les accords d'Alvor ont été honorés. Je voudrais savoir qui parmi les membres du Conseil appuie le principe de la tenue d'élections libres et équitables en Angola et du règlement des problèmes du pays par la réconciliation plutôt que par la violence.

66. Enfin, je voudrais demander à tous les membres du Conseil de se joindre à l'Afrique du Sud pour lancer un

appel en faveur d'un accord international prévoyant le retrait de toutes les troupes étrangères d'Angola.

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Sao Tomé-et-Principe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

68. M. BRANCO (Sao Tomé-et-Principe) : Intervenant au nom des pays africains de langue officielle portugaise — la République du Cap-Vert, la République de Guinée-Bissau et la République populaire du Mozambique — et au nom de mon pays, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous adresser nos sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois de juin. J'aimerais par votre intermédiaire remercier les membres du Conseil pour l'occasion qui nous est offerte de participer au débat sur la question à l'examen.

69. Je prends la parole au Conseil après une semaine de débats où les agissements de l'Afrique du Sud en Afrique australe ont été l'objet d'une analyse profonde. Nos délégations souscrivent aux conclusions auxquelles sont arrivés la plupart des représentants qui sont intervenus dans ces débats, à savoir : premièrement, le régime d'*apartheid*, par sa nature agressive, par son manque de respect des principes et décisions de l'Organisation des Nations Unies, par son appui multiforme à des bandes armées, par sa violation systématique de la Charte des Nations Unies et du droit international et par ses actes d'agression directs contre les pays de la région, est une source permanente de déstabilisation, un obstacle à la paix, au progrès et à la sécurité dans la région; deuxièmement, il est temps, il est urgent, que le Conseil de sécurité prenne des dispositions efficaces pour prévenir et écarter toutes les menaces que constituent les attaques de l'Afrique du Sud contre la paix et la sécurité dans la région.

70. Au mois de janvier 1984, le Conseil s'est réuni pour examiner la question intitulée "Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud" et a adopté la résolution 546 (1984). Par cette résolution, le Conseil a exprimé sa grave préoccupation devant les actes d'agression persistants ainsi que l'occupation militaire par le régime raciste sud-africain, en violation de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de l'Angola. Après la condamnation de ces actes barbares, le Conseil a également exigé que le régime raciste cesse immédiatement ses actes d'agression, retire inconditionnellement ses troupes d'occupation de l'Angola et respecte scrupuleusement la souveraineté, l'espace aérien, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Angola. Par la même résolution, le Conseil a réaffirmé le droit de l'Angola de prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre et sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance, conformé-

ment aux dispositions pertinentes de la Charte, en particulier de l'Article 51.

71. Malgré les preuves de bonne volonté de la part de la République populaire d'Angola en vue de trouver une solution de paix juste et durable en Afrique australe, malgré sa disponibilité à participer à des négociations complexes et sérieuses afin de débloquer l'impasse créée autour du problème de la Namibie, malgré la volonté des autres Etats d'aider dans la recherche de solutions réalistes, l'Afrique du Sud, par ses derniers actes, a démontré d'une manière éclatante son manque de bonne foi, son désir de perpétuer sa domination en Namibie, en utilisant des prétextes inacceptables, en créant de faux obstacles et en ayant recours à des bandes armées contre les pays voisins qui soutiennent la juste cause du peuple namibien.

72. Nous partageons totalement les préoccupations de la communauté internationale en ce qui concerne la nouvelle dimension prise par l'escalade des actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud dans la région. La preuve, s'il en était besoin, nous en a été donnée encore une fois par ses actes d'intervention terroristes contre la République populaire d'Angola et le Botswana. Nous condamnons ces actes avec fermeté, d'autant plus que nous avons avec ces pays des liens de solidarité tissés pendant notre lutte commune contre le colonialisme et que nous connaissons la volonté de paix du peuple angolais après des décennies d'une guerre qui lui a été imposée. Nous demandons la cessation de tous les actes de violence contre les Etats de la région et le respect scrupuleux de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

73. La politique de nos cinq Etats a toujours été fondée sur la défense intransigeante et le respect des principes de la souveraineté, de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires des Etats.

74. Comme l'ont réaffirmé encore une fois les chefs d'Etat de la République populaire d'Angola, de la République du Cap-Vert, de la République de Guinée-Bissau, de la République populaire du Mozambique et de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe dans la déclaration de Sao Tomé adoptée à l'occasion du cinquième sommet des chefs d'Etat des pays africains de langue officielle portugaise :

"Le sommet déclare son appui sans réserve à toutes les initiatives et mesures prises et à prendre par la République populaire d'Angola et par la République populaire du Mozambique en vue de défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et les conquêtes populaires dans leurs pays respectifs.

“Dans la mesure de ses possibilités, et compte tenu de la tradition historique de lutte commune et de sacrifices vécus ensemble, le sommet réaffirme sa volonté d'appuyer de manière multiforme la République populaire d'Angola et la République populaire du Mozambique.”

75. Fidèles à cette tradition et conscients de la nécessité de mettre fin une fois pour toutes aux actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats voisins de la région, nous demandons au Conseil de prendre des actions appropriées. Nous espérons voir le Conseil assumer les responsabilités qui lui sont assignées par la Charte, qui demeure pour nous le moyen le plus approprié pour ce qui est du renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

76. M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Voilà 10 ans déjà, c'est-à-dire depuis 1975, que le régime raciste d'Afrique du Sud fait la guerre à l'Angola. De nombreuses résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité pour demander instamment à l'Afrique du Sud de retirer sans délai et sans condition ses troupes d'occupation du territoire de la République populaire d'Angola, de mettre fin à tous ses actes d'agression et à toute activité subversive contre cet Etat et de respecter strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola.

77. Cependant, le Conseil se voit contraint aujourd'hui d'examiner à nouveau la question de nouveaux actes d'agression militaire commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola, actes qui constituent une grossière violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola et une sérieuse menace pour la paix et la sécurité internationales.

78. Le régime raciste d'Afrique du Sud cherche par tous les moyens et à tout prix à maintenir ses politiques en Afrique australe. Il s'agit pour lui de perpétuer sa domination sur la Namibie, d'intimider l'Angola et les autres Etats de première ligne et de les détourner de la voie de la paix et de l'indépendance, de soumettre à son diktat les Etats africains voisins indépendants, d'empêcher la réalisation de changements progressistes sociaux et économiques dans ces pays et de maintenir et protéger le régime d'*apartheid*.

79. Ainsi qu'on l'a déjà fait observer, la cause essentielle de cette attitude agressive et réactionnaire de l'Afrique du Sud, le principal obstacle à l'élimination du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* en Afrique australe et à un règlement juste et efficace du problème de la sécurité des Etats africains indépendants et épris de paix, réside dans le prétendu engagement constructif étroit qui lie les Etats-Unis, différents pays occidentaux et Israël au régime raciste et dans l'appui fourni à ce dernier.

80. Par ses actes les plus récents, Pretoria a une fois de plus donné une éclatante démonstration de sa nature agressive. Tout en parlant avec hypocrisie de la prétendue nécessité de trouver un règlement pacifique aux problèmes de l'Afrique australe, Pretoria poursuit ses tentatives incessantes de déstabilisation en Angola. La dernière manœuvre de propagande mensongère réside dans la déclaration de l'Afrique du Sud sur ses prétendues intentions pacifiques à l'égard de l'Angola.

81. La République socialiste soviétique d'Ukraine est totalement solidaire du vaillant peuple angolais, qui défend les armes à la main sa liberté et son indépendance. Nous condamnons avec fermeté l'agression persistante de l'Afrique du Sud contre l'Angola, notamment l'acte d'agression commis dans la province de Cabinda. Nous exigeons que cet acte cesse immédiatement, que les troupes sud-africaines se retirent sans délai et sans condition du territoire de l'Angola et qu'il soit mis fin à tous les actes d'agression contre ce pays.

82. A notre avis, le Conseil se doit de prendre des mesures résolues pour faire cesser les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. Aux termes du paragraphe 7 de sa résolution 475 (1980), le Conseil a décidé

“de se réunir à nouveau au cas où de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste d'Afrique du Sud, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII”.

83. A notre avis, il est grand temps de prendre de telles mesures à l'encontre des racistes. Le Conseil doit également condamner avec la plus grande fermeté le régime raciste de Pretoria pour ses actes d'agression persistants contre l'Angola. Il doit exiger que ces actes cessent immédiatement et contraindre l'Afrique du Sud à respecter scrupuleusement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Angola.

84. La délégation ukrainienne appuie le projet de résolution contenu dans le document S/17286.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

86. M. ORAMAS OLIVA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, en tant que membre de la communauté latino-américaine et antillaise, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Vos talents éprouvés et votre compétence diplomatique assurent

le Conseil que ses travaux seront marqués par votre dévouement bien connu en faveur de la liberté et de l'indépendance des peuples.

87. Qu'il me soit permis également d'exprimer ma reconnaissance au représentant de la Thaïlande pour les efforts dévoués qu'il a déployés à la tête du Conseil le mois dernier.

88. La République populaire d'Angola, en la personne de son président, M. José Eduardo dos Santos, a dû demander la convocation d'urgence du Conseil pour dénoncer un nouvel acte d'agression cynique et abject perpétré contre son pays par le gouvernement raciste de Pretoria.

89. Le 21 mai, un commando sud-africain a débarqué à Cabinda, soit à plus de 2 500 kilomètres de la frontière sud-africaine, et, dans une rencontre avec une petite patrouille des forces angolaises, a été mis hors de combat en quelques minutes. Deux soldats sud-africains ont trouvé la mort, et leur chef, un capitaine, a été fait prisonnier. Deux autres capitaines et cinq soldats du groupe se sont enfuis dans la forêt.

90. Quelques jours plus tard, le chef du commando a reconnu devant des journalistes à Luanda qu'il avait reçu pour instructions de détruire les installations pétrolières de la Cabinda Gulf Oil à Malongo, dans la province de Cabinda. Fait surprenant, ces installations appartiennent à une société transnationale américaine, la Gulf Oil. Nous espérons que le Gouvernement des Etats-Unis prendra des mesures énergiques face à un tel acte des racistes de Pretoria, comme l'ont fait entendre certaines voix dans ce pays ces derniers temps.

91. Surprises par l'échec et confondues par les preuves irréfutables des autorités angolaises, les autorités de Pretoria, par la bouche du chef d'état-major de leur armée fasciste, le général Viljoen, ont déclaré que le groupe de commando infiltré avait pour mission de recueillir des renseignements sur les bases de la SWAPO et de l'ANC à Cabinda. Les racistes sud-africains ont donc dû reconnaître qu'ils avaient violé la souveraineté d'un Etat, en l'occurrence l'Angola, et qu'ils avaient envoyé une unité de leur armée régulière dans le territoire de ce pays. En vertu de quel droit l'Afrique du Sud raciste se permet-elle de violer les normes les plus élémentaires du droit international ?

92. La trahison des dirigeants racistes de Pretoria ne pourrait être plus flagrante ni plus impudente. Les autorités racistes ont déclaré qu'elles recherchaient des renseignements sur les camps de l'ANC et de la SWAPO à Cabinda. Ces émules d'Hitler, ces individus cyniques et impudents, savent très bien qu'il n'a jamais existé de camps ni de groupes de l'ANC ou de la SWAPO à Cabinda. Il n'y a là que des installations pétrolières.

93. Cette opération ratée de Malongo montre jusqu'où vont la perfidie et le crime des racistes de Pretoria, dont le système d'*apartheid* sent aujourd'hui la charogne. Leur mégalomanie, leur arrogance, leur esprit de supériorité, leur absence de scrupules et leur mépris pour les autres êtres humains les conduisent à saboter les installations économiques de leurs grands alliés américains et à porter atteinte à la vie de citoyens américains. Ce fait montre également de façon convaincante que l'UNITA n'est qu'un instrument aux mains des nazis racistes de Pretoria et qu'elle reçoit des ordres de ses maîtres afin de perpétrer des actes criminels contre le peuple angolais, de même que ses maîtres se livrent à des actes de terrorisme de grande envergure en empruntant le nom de leurs laquais dont ils projettent une image amplifiée. Le fait d'avoir trouvé, parmi l'équipement saisi, du matériel de propagande de cette organisation contre-révolutionnaire et de la peinture a montré à l'évidence que l'objectif était de faire croire que cet acte était le fait des bandits de l'UNITA.

94. La leçon infligée aux racistes à Malongo a été sévère, et elle a renforcé considérablement le moral des FAPLA [*Forces armées populaires pour la libération de l'Angola*].

95. Les racistes sud-africains sont au nombre des meilleurs disciples de Goebbels. Le mensonge est l'une des armes qu'ils manient le mieux, et c'est pourquoi il est nécessaire que nous citions ce qu'a publié le *Jornal de Angola* le 24 mai :

“La tentative de sabotage des installations pétrolières de Malongo, exécutée directement par l'armée régulière de Pretoria, s'inscrit dans un vaste plan de déstabilisation politique et économique de l'Angola, dans lequel le régime raciste de Pretoria est largement impliqué. Il n'est pas superflu de rappeler que c'est le même objectif que visaient les commandos de Pretoria en exécutant le sabotage de la raffinerie de Petrangol à Luanda, du pont Giraul, des dépôts de combustible de Lobito et de deux navires dans le port de Luanda. A l'heure actuelle, la preuve a été établie que c'était l'œuvre de la même unité qui s'est fait prendre à Cabinda.”

96. S'il avait été mené à bien, ce sabotage des installations de la Gulf Oil à Malongo aurait infligé à l'économie angolaise des pertes de l'ordre de 1 milliard de dollars et causé la mort de dizaines, et peut-être même de centaines, de techniciens angolais et étrangers, parmi lesquels on compte 178 techniciens américains. Il convient de préciser que les dépôts de combustible se trouvent à quelque 100 mètres des logements des techniciens et que si les citernes avaient explosé les maisons et les installations voisines auraient été entièrement détruites.

97. N'est-il pas évident que ceux qui appuient Pretoria l'ont encouragé dans ces pratiques criminelles ? N'est-il

pas temps que ceux qui préconisent la politique d'engagement constructif abandonnent cette rhétorique et cessent d'appuyer un gouvernement aussi irresponsable et criminel que celui de Pretoria ? Chacun sait que la politique agressive de l'Afrique du Sud contre les Etats voisins a causé la mort de milliers de personnes et a entraîné des dommages matériels incalculables. Qui plus que l'Afrique du Sud viole systématiquement les droits de l'homme ?

98. Il n'est pas surprenant que le Gouvernement des Etats-Unis ait réagi faiblement face à cet acte criminel de terrorisme qui aurait pu faire un grand nombre de victimes américaines. Mais tel est le résultat de l'encouragement que reçoit Pretoria grâce à l'aide économique, politique, diplomatique et militaire des Etats-Unis.

99. Ceci montre bien le cynisme et la duplicité des autorités de Washington lorsqu'elles dénoncent ce qu'elles appellent le terrorisme international. Et comment interpréter le fait que l'on vient précisément d'abroger l'amendement Clark ? L'Afrique du Sud est plus agressive aujourd'hui qu'elle ne l'était avant la politique d'engagement constructif menée par Washington.

100. Il est évident qu'il existe une divergence, pour ne pas dire un abîme, entre la position de l'Angola et celle de l'Afrique du Sud. L'Angola a adopté une position souple, raisonnable et constructive sur toutes les questions pouvant mener à la paix, à l'indépendance et à la sécurité dans le sud-ouest de l'Afrique, comme le prouvent son programme bien connu, le texte complémentaire de ce programme et son attitude quotidienne.

101. L'Afrique du Sud a répondu à l'attitude angolaise par une politique de terrorisme d'Etat et par des tromperies. Le gouvernement raciste a annoncé, un an après la date fixée dans l'accord de Lusaka, qu'il avait retiré toutes ses troupes du sud de l'Angola. La vérité est qu'il reste des unités sud-africaines à Calueque, et cela rappelle les prétextes utilisés pour envahir l'Angola en 1975, car le régime emploie le même argument qu'à l'époque, c'est-à-dire "la surveillance du barrage de Calueque". Depuis quand les racistes de Pretoria sont-ils aussi généreux envers les Noirs africains. Le tristement célèbre bataillon Buffalo, accompagné d'effectifs de l'UNITA, se trouve près de la frontière namibienne, dans la province angolaise de Cuando-Cubango.

102. L'Afrique du Sud s'est servie des négociations avec l'Angola pour gagner du temps et préparer ainsi de nouveaux commandos de sabotage et créer les conditions pour un prétendu règlement interne en Namibie.

103. Il est impérieux que le Conseil assume maintenant ses responsabilités face à la communauté internationale en adoptant les mesures qui s'imposent pour mettre un frein à la politique démentielle de l'Afrique du Sud raciste

à l'égard de ses voisins et qu'il exige des alliés de l'Afrique du Sud qu'ils mettent fin à leur attitude conciliante car celle-ci sert de source d'inspiration à l'attitude criminelle et fasciste des dirigeants de l'*apartheid*.

104. Cuba estime que le Conseil doit : premièrement, exiger le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les troupes sud-africaines du sud de l'Angola; deuxièmement, condamner vigoureusement l'Afrique du Sud pour ses violations de la souveraineté de l'Angola, violations que les Sud-Africains eux-mêmes reconnaissent lorsqu'ils disent officiellement que le groupe qui se trouvait à Malongo avait pour mission de recueillir des renseignements; troisièmement, condamner l'Afrique du Sud pour avoir essayé de détruire les installations pétrolières de la Gulf Oil à Cabinda, action qui aurait pu entraîner la mort de techniciens angolais et étrangers; quatrièmement, exiger que l'Afrique du Sud applique sans délai la résolution 435 (1978), rétablissant ainsi le climat de paix auquel aspirent tant les peuples d'Afrique australe; cinquièmement, exiger que les alliés de l'Afrique du Sud cessent tout type d'appui au régime d'*apartheid* qui l'encourage dans sa politique criminelle, et principalement la prétendue politique d'engagement constructif.

105. Il est indispensable de fixer un délai au gouvernement de Pretoria pour qu'il applique les mesures préconisées. Si ce délai n'est pas respecté, le Conseil n'aura d'autre choix que d'appliquer les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

106. Alors que nous examinons la situation en Namibie au Conseil, les racistes de Pretoria, dans une démonstration de mépris proverbial pour la justice et la souveraineté des autres Etats, ont pénétré criminellement dans la capitale du Botswana sous prétexte de liquider des combattants de l'ANC, provoquant la mort de plusieurs civils et la destruction de plusieurs édifices. Ce crime, qui est une pratique répétée de Pretoria, mérite plus que des déclarations; il mérite des sanctions sévères.

107. Il ne faut pas que les racistes et ceux qui les appuient oublient que la patience des peuples a ses limites.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats socialistes d'Europe orientale pour le mois de juin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

109. M. SCHLEGEL (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien nous avons apprécié la façon remarquable dont le Ministre des rela-

tions extérieures de votre pays a dirigé les travaux du Conseil pendant le débat sur la situation en Namibie. Nous sommes certains que vous-même ne ménagerez pas vos efforts au cours du présent débat et le mènerez à bonne fin. Je voudrais vous remercier ainsi que les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de parler en ma qualité de président du Groupe des Etats socialistes d'Europe orientale sur la politique constante d'agression et de déstabilisation suivie par l'Afrique du Sud à l'encontre de la République populaire d'Angola.

110. Au cours du débat du Conseil sur la situation en Namibie, les Etats socialistes ont condamné sans équivoque les manœuvres utilisées par les racistes pour obtenir un règlement interne et pour continuer à se servir du territoire namibien afin de commettre des actes militaires contre les Etats voisins. Et voilà le régime d'*apartheid* une fois de plus au pilori. Pendant que cet important organe examinait les mesures propres à régler la question de Namibie pour améliorer la situation dans toute la région de l'Afrique australe, les dirigeants de Pretoria ont eu l'audace d'exprimer encore une fois de la manière la plus brutale leur mépris cynique de la volonté de la communauté internationale. Ils ont lancé une attaque contre Gaborone, capitale du Botswana, et ils ont intensifié leurs attaques et actes d'ingérence permanents contre l'Angola souverain.

111. Il y a quelques jours [2586^e séance], au cours du débat sur la Namibie, et encore une fois aujourd'hui, le Ministre des relations extérieures de l'Angola a fourni des preuves impressionnantes des actes constants d'agression commis par Pretoria contre son pays. La violation flagrante de la souveraineté de l'Angola et d'autres Etats indépendants de la région prouve que les déclarations de paix des racistes ne signifient rien. L'Afrique du Sud, contrairement à l'Angola, n'est pas disposée à respecter les arrangements conclus à Lusaka en février 1984.

112. L'Angola, auquel les pays socialistes sont unis par des liens fraternels, a subi pendant des siècles le joug du colonialisme. Depuis 10 ans maintenant, il fait de grands efforts pour construire avec le zèle et l'engagement de ses citoyens une société nouvelle et humaniste. Pour cela, il lui faut avant tout la paix. Il a besoin de paix pour assurer son progrès social et son développement économique. Pendant cette première décennie de son indépendance, l'Angola n'a pas connu cette paix dont il a tant besoin.

113. Les actes de sabotage, les violations de son espace aérien, l'occupation continue du territoire angolais et l'ap-pui donné de l'extérieur aux bandes contre-révolutionnaires de l'UNITA ne sont que quelques pièces de la mosaïque ensanglantée de la subversion et de l'agression commises par Pretoria contre la jeune république populaire. Au cours de ses 10 années d'existence, l'Angola, de concert avec des internationalistes cubains, a dû maintes

fois repousser des attaques armées directes venant des racistes. Etant donné la concentration de troupes le long de sa frontière sud, le danger de nouveaux actes d'agression à grande échelle de la part de l'Afrique du Sud est imminent. Il est donc évident que le prétendu couplage a pour seul but de détourner l'attention des causes réelles de la situation dangereuse qui règne dans la région.

114. L'Angola se voit obligé de consacrer des sommes énormes au maintien et au renforcement de sa capacité de défense, sommes qui devraient être consacrées à l'exécution de tâches dans le domaine de la politique intérieure et de l'économie. Pis encore, il subit presque quotidiennement des pertes irremplaçables de vies humaines et des dommages matériels immenses à cause de la guerre de Pretoria. C'est précisément l'objectif de Pretoria, à savoir affaiblir le système progressiste afin de pouvoir imposer sa volonté à ce pays.

115. L'attaque à la bombe entreprise par un commando sud-africain contre l'usine de Malongo à Cabinda à la fin du mois de mai est le maillon le plus récent d'une chaîne d'actes de sabotage systématique. Si cette tentative criminelle au cœur économique de l'Angola n'avait pas été déjouée, elle aurait entraîné la perte d'au moins 1 milliard de dollars pour le pays, comme nous l'a dit ce matin le Ministre des relations extérieures. Le président dos Santos a déclaré que la moitié de cette somme suffirait à nourrir pendant un an toute la population de l'Angola.

116. Mais ce n'est pas tout. Les terroristes sud-africains, dans leur tentative d'attaque à la bombe menée sans scrupules et de sang-froid, étaient parfaitement conscients du fait qu'il pourrait s'ensuivre de nombreux morts puisqu'il y a une importante agglomération à proximité des réservoirs. Face aux révélations du chef du groupe terroriste à propos des objectifs de ce dernier acte de sabotage, qui pourrait manquer d'éprouver de la répugnance devant la réaction des racistes ? Ils ont eu l'aplomb de vouloir cyniquement justifier cet acte en prétendant qu'ils recherchaient des membres de l'ANC et de la SWAPO.

117. Qui donne à Pretoria le droit d'envoyer ses bandes de tueurs dans l'Angola souverain ? Qui donne à Pretoria le droit de lancer une attaque contre la capitale d'un autre Etat souverain, le Botswana, et de massacrer des innocents ? La réponse est que les racistes s'arrogent ce droit parce qu'ils considèrent être les maîtres de cette région et parce qu'ils disposent d'un appareil militaire perfectionné. Nous ne devons pas oublier qu'ils savent très bien qu'ils ont à leurs côtés des alliés puissants, à savoir les milieux les plus réactionnaires de l'impérialisme, qui ont avantage à voir s'aggraver la situation internationale. C'est grâce à eux que Pretoria a pu jusqu'ici se livrer en toute impunité au meurtre et à l'agression au-delà de ses propres frontières dans des Etats indépendants et souverains.

118. Nous condamnons avec force la politique de terreur des racistes et surtout la persistance de leur guerre non déclarée contre la République populaire d'Angola.

119. Toutefois, la condamnation à elle seule ne suffit pas. On doit répondre de manière appropriée aux actes d'agression de Pretoria, qui violent le droit international, en prenant des mesures fermes. Nous nous associons à la majorité des Etats non alignés pour demander que des sanctions globales à caractère obligatoire soient imposées à l'encontre de l'Afrique du Sud. En s'opposant à l'adoption de pareilles mesures, les membres du Conseil ne feraient qu'encourager les racistes forcés à commettre de nouveaux crimes et se feraient les complices de ces crimes. Il ne fait désormais plus aucun doute que la politique de Pretoria est devenue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

120. Il convient de bien préciser une chose : il serait erroné de croire que les Etats africains, s'étant débarrassés du joug du colonialisme, se soumettent au chantage. Le progrès historique peut être entravé, voire même arrêté pour un temps, mais jamais empêché.

121. Les Etats socialistes d'Europe orientale se tiennent résolument aux côtés du peuple angolais et des peuples des autres Etats de première ligne qui luttent contre le régime d'*apartheid* agressif et colonialiste pour le maintien de leur indépendance, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale. Nous appuyons la politique constructive de l'Angola, qui favorise la sécurité et la paix dans la région. Les propositions présentées par la République populaire d'Angola et contenues dans la lettre adressée le 17 novembre 1984 au Secrétaire général par le président dos Santos [S/16838] montrent bien une fois de plus qu'il souhaite réellement qu'une situation stable règne en Afrique australe.

122. Je voudrais donc exprimer l'espoir que, par une décision sans ambiguïté aucune, le Conseil donnera son appui à ceux qui sont les victimes de la politique d'*apartheid*. Il appartient au Conseil de faire en sorte que cette guerre qui dure depuis 10 ans en Angola soit enfin suivie de la paix à laquelle ce pays aspire tellement et depuis si longtemps.

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

124. M. MUÑIZ (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Il y a quelques jours à peine, j'ai félicité le Ministre des relations extérieures de la Trinité-et-Tobago pour son accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je souhaite en cette occasion renouveler mes félicitations et dire combien nous nous félicitons, Monsieur

le Président, de vous voir assumer la présidence. Je suis certain que les éminentes qualités diplomatiques dont vous avez fait montre en de si nombreuses occasions vous permettront de guider fructueusement les travaux du Conseil au cours de cet important débat.

125. Avant de faire connaître la position de mon pays, je voudrais dire que nous sommes tout à fait d'accord sur la déclaration faite par le représentant des Bahamas, qui reflète parfaitement la position unanime du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes sur la question.

126. Les violations répétées de la souveraineté territoriale de l'Angola par les forces armées et le personnel des services de renseignements sud-africains méritent la condamnation unanime de la communauté internationale et une réponse appropriée de la part du Conseil. Les événements qui sont à l'origine de la présente réunion sont d'autant plus graves qu'ils sont contraires aux accords négociés au prix de gros efforts entre l'Angola et l'Afrique du Sud et constituent des obstacles nouveaux et dangereux à la recherche d'un équilibre et de l'harmonie dans le sud-ouest de l'Afrique.

127. Il y a quelques jours à peine, alors que le Conseil examinait la situation en Namibie, ma délégation a déclaré qu'en raison de son caractère raciste, colonialiste et violent la politique étrangère de l'Afrique du Sud était en grande partie incompatible avec un ordre international fondé sur les principes de la Charte des Nations Unies et visant le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que le développement d'une coopération et de relations harmonieuses entre les Etats. Nous tenons à le rappeler aujourd'hui.

128. En un peu moins d'une semaine, l'Afrique du Sud a commis trois actes contraires aux dispositions de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. L'incursion d'une unité de renseignements en Angola, l'attaque barbare et injustifiable contre le Botswana et l'installation d'un gouvernement provisoire en Namibie sont trois défis graves lancés à la crédibilité et à l'efficacité de l'Organisation. L'Argentine condamne vigoureusement ces actes. Elle estime que le Conseil ne doit pas rester indifférent face à une telle situation, qui compromet davantage encore les chances de paix en Afrique australe.

129. L'Argentine appuie fermement la recherche de solutions pacifiques et négociées aux différents problèmes de l'Afrique australe. La complexité des conflits à résoudre dans cette région est telle que seuls le dialogue et les actions concertées de toutes les parties sont susceptibles d'assurer un avenir stable. Il semble évident qu'il est impossible d'envisager des solutions imposées de façon unilatérale ou qui ne tiennent pas compte des intérêts légitimes de certains secteurs ou pays. Insister sur des

mesures et des propositions extrêmes ne ferait que contribuer à prolonger indéfiniment les affrontements et la tragédie que connaît l'Afrique australe.

130. C'est pourquoi nous avons observé avec un intérêt renouvelé les processus diplomatiques qui semblaient faire entrevoir récemment la possibilité de l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance authentique ainsi que l'établissement de nouveaux paramètres dans les relations entre l'Afrique du Sud et les autres Etats africains. Pour ce qui est de certaines mesures internes prises en Afrique du Sud même, nous ne pensons pas que celles-ci représentent des possibilités valables face à l'*apartheid*, dont l'élimination totale et définitive est indispensable. Les opérations militaires récentes en Angola et au Botswana ainsi que l'insistance catégorique sur des conditions qui sont inacceptables pour l'indépendance de la Namibie sont la preuve éloquente de l'intolérance et de la violence qui caractérisent la position du Gouvernement sud-africain.

131. A ce stade avancé d'un siècle qui a connu des progrès sans précédent dans le domaine des relations humaines et internationales, la politique de Pretoria constitue un anachronisme moral et politique dangereux, incompatible avec les valeurs mêmes que le Gouvernement sud-africain affirme ou prétend défendre. La preuve en est l'opposition toujours plus active à cette politique dans des régions qui ont été traditionnellement liées à l'Afrique du Sud. Pretoria ne devrait pas ignorer ni minimiser l'importance des signaux qui lui sont clairement envoyés pour lui faire comprendre que son isolement ne cesse de s'intensifier sur le plan international. Ceux qui lient leur destin à l'*apartheid* devraient comprendre que la rigidité et l'intransigeance sont les pires ennemis de leurs propres intérêts. L'heure est venue pour les dirigeants sud-africains de s'ouvrir à la réalité et de mettre en œuvre les changements profonds que réclament justement l'Afrique et le reste de la communauté internationale.

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

133. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est la deuxième fois en quelques jours que le Conseil examine les conséquences de l'agression militaire et de l'occupation sud-africaines. C'est la deuxième fois que le Conseil cherche à réagir de manière appropriée à la politique d'agression de l'Afrique du Sud qui menace la paix et la sécurité internationales.

134. L'Afrique du Sud recourt de plus en plus à la force et à l'agression militaire contre des pays et des peuples africains indépendants. Le régime d'*apartheid* a deux visages, également laids et repoussants : d'une part, celui de l'oppression interne et de la terreur institutionnalisée et,

d'autre part, celui de l'intimidation, du terrorisme d'Etat et de l'agression militaire infligés à ses voisins. L'agression armée commise contre l'Angola, l'occupation d'une partie de ce pays indépendant et non aligné et les incursions criminelles dans d'autres parties de l'Angola représentent le véritable visage de l'*apartheid*.

135. La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés doit se tenir à Luanda au début du mois de septembre de cette année. Nous considérons que les actes d'agression et de subversion perpétrés par l'Afrique du Sud contre l'Angola constituent également une pression exercée contre tous les pays non alignés. Cette tentative d'intimider les pays non alignés échouera, comme ont échoué les autres tentatives.

136. On se rappellera que la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, a fermement condamné le maintien de l'occupation militaire d'une partie du territoire angolais et souligné qu'elle considérait cette occupation comme un acte d'agression à l'encontre des pays non alignés. Elle a exigé le retrait immédiat et inconditionnel des troupes sud-africaines et a décidé de renforcer son soutien et sa solidarité à l'égard du peuple et du Gouvernement de l'Angola [S/15675, annexe, sect. I, par. 62]. L'Angola souverain et non aligné a besoin de paix afin de pouvoir se consacrer au règlement des problèmes que lui pose son développement économique et social.

137. L'agression militaire contre l'Angola viole les normes fondamentales du comportement international et les principes de la Charte des Nations Unies. Le recours à la force, l'occupation, l'intervention, l'ingérence dans les affaires intérieures et la déstabilisation de gouvernements de pays indépendants sont des crimes en Afrique australe comme dans le reste du monde. Nous croyons qu'il appartient au Conseil de réagir comme il le faut à ce comportement.

138. Les pays qui entretiennent des relations avec l'Afrique du Sud et qui coopèrent avec elle devraient entendre la voix et la raison et comprendre que toute coopération avec l'Afrique du Sud nuit à la paix et à la stabilité de la région et freine les efforts internationaux en vue d'éliminer l'*apartheid*, de réaliser l'accession du peuple namibien à l'indépendance et l'autodétermination et de libérer la population noire opprimée d'Afrique du Sud. Ces pays devraient user de leur ascendant auprès de l'Afrique du Sud pour l'amener à changer de politique.

139. Cette fois-ci, le Conseil devrait déterminer et adopter les mesures propres à prévenir l'agression et à protéger et défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola et des autres Etats de première ligne; il devrait condamner énergiquement l'Afrique du

Sud et employer tous les moyens qui s'offrent à lui en vertu de la Charte pour amener l'Afrique du Sud à se retirer inconditionnellement de l'Angola, à respecter sa souveraineté et son intégrité territoriale et à réparer de manière appropriée les dommages qu'elle lui a infligés.

140. Nous pensons que le Conseil devrait bien faire comprendre à l'Afrique du Sud que la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité ne sont plus disposés à tolérer sa politique d'agression, d'occupation et de colonialisme.

141. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant du Soudan, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de juin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

142. M. BIRIDO (Soudan) [*interprétation de l'arabe*]: Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie les membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de prendre la parole au nom du Groupe des Etats arabes sur la question dont nous discutons. Nous le faisons par solidarité et parce que les Etats arabes et africains mènent une lutte conjointe contre les puissances d'occupation, l'hégémonie, le sionisme et l'expansionnisme raciste colonialiste.

143. La question dont nous discutons a trait à la situation qui existe actuellement en Angola à la suite des actes d'agression commis par le Gouvernement raciste sud-africain contre un Etat africain indépendant qui, dans le passé, a été victime d'une agression flagrante contre son peuple et son territoire et qui vit maintenant face au danger permanent que représente le Gouvernement sud-africain.

144. Ce matin, nous avons entendu la déclaration détaillée du Ministre des relations extérieures de l'Angola; nous avons aussi lu le document S/17263, où figure le message adressé au Conseil par le Ministre de la défense de la République populaire d'Angola qui passe en revue la série d'actes d'agression et de provocation commis par l'Afrique du Sud contre son pays.

145. L'un des actes d'agression les plus dangereux a été la tentative faite pour attaquer les installations pétrolières de Cabinda le 21 mai dernier, y compris le survol de différentes régions de l'Angola par des avions sud-africains. En outre, le fait que l'Afrique du Sud maintient le long de sa frontière avec l'Angola des forces armées représentant plus de 20 000 soldats prouve que le régime de Pretoria prépare une nouvelle invasion de l'Angola.

146. Les actes d'agression répétés de l'Afrique du Sud contre l'Angola représentent une violation flagrante de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souve-

raineté de l'Angola ainsi qu'une violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des principes du droit international. Ces actes d'agression menacent la paix et la sécurité internationales. C'est pour ces raisons que les Etats arabes condamnent vigoureusement les récents actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Nous demandons au Conseil de condamner énergiquement ces actes. Nous lui demandons d'exiger que l'Afrique du Sud retire ses forces d'Angola et mette fin à tout acte d'agression contre l'Angola et tous les Etats de première ligne.

147. Hier, le Conseil a terminé de longues et positives délibérations au cours desquelles plus de 80 représentants, dont plusieurs ministres des affaires étrangères de pays non alignés, ont pris la parole. Tous ces orateurs ont condamné les pratiques et actes d'agression de l'Afrique du Sud raciste en Namibie et en Afrique du Sud même. Ils ont également condamné les actes d'agression et les provocations continues de l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne. A la suite de ces délibérations et consultations, le Conseil a adopté la résolution 566 (1985). De plus, le 3 mai dernier, le Président du Conseil a publié une déclaration au sujet de la décision prise à Pretoria d'instituer un prétendu gouvernement provisoire en Namibie [S/17151]. Par ailleurs, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a tenu une réunion extraordinaire le 17 juin, dont le Président par intérim du Conseil nous a donné hier un compte rendu détaillé [2595^e séance].

148. Le Conseil de sécurité se réunira sous peu pour discuter des actes d'agression de l'Afrique du Sud commis contre un autre Etat africain indépendant, la République du Botswana.

149. Tous ces faits révèlent le désespoir et l'isolement du régime de Pretoria à la suite des campagnes d'opposition toujours croissantes qui sont menées à l'intérieur du pays par le vaillant peuple sud-africain sous la direction de ses mouvements de libération nationale et en raison d'une prise de conscience toujours plus grande et d'une préoccupation croissante devant la politique d'*apartheid* et l'occupation de la Namibie. Cette préoccupation est reflétée dans le grand nombre de manifestations qui ont lieu dans de nombreux pays et dans les résolutions administratives et législatives adoptées par de nombreux pays demandant l'imposition d'un boycottage contre le régime de Pretoria et l'isolement de ce dernier.

150. Cependant, malgré cette dénonciation grandissante, le régime de Pretoria continue de recevoir une assistance de la part de certains pays occidentaux et d'Israël. Au cours des années, cette situation a mené au renforcement des institutions militaires et de sécurité en Afrique du Sud ainsi que du potentiel économique du régime raciste. Ce potentiel économique a grandi constamment et les intérêts des

monopoles et des sociétés occidentales ont prospéré malgré l'opposition de l'opinion publique de leurs pays.

151. Le rôle négatif que jouent certains membres permanents du Conseil de sécurité et d'autres Etats en protégeant les intérêts économiques qui les lient au régime raciste d'Afrique du Sud ou en recherchant des ambitions stratégiques individuelles qui les amènent à fournir une assistance à un régime qui a été rejeté par la communauté internationale dans sa forme et dans sa substance a empêché le Conseil de s'acquitter pleinement de ses responsabilités quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, de réaliser l'indépendance de la Namibie et d'éliminer l'*apartheid* en Afrique du Sud, et a empêché aussi qu'il soit mis fin aux actes d'agression de l'Afrique du Sud contre les Etats voisins et à ses incursions militaires dans ces pays.

152. La solidarité arabo-africaine a une base très solide qui date de nombreuses années. Cette solidarité se reflète dans les luttes menées conjointement pour la libération du colonialisme, du racisme et du sionisme, notamment dans des conditions où la coopération entre l'Afrique du Sud et Israël s'est accrue sur le plan économique, militaire et technologique et a aidé ces deux régimes racistes à poursuivre leur politique d'occupation en Namibie, en Palestine et dans les territoires arabes. C'est pour cette raison que les Etats arabes ont toujours appuyé les peuples d'Afrique du Sud et des Etats de première ligne par différentes voies — bilatérales, régionales ou internationales — dans leur juste lutte contre le régime de Pretoria. Dans ce contexte, le Conseil de la Ligue des Etats arabes, au cours de sa récente réunion tenue à Tunis, a pris une décision spéciale relative à l'appui aux mouvements de libération en Afrique australe, aux termes de laquelle :

“Premièrement, il réitère la ferme position des Etats arabes, lesquels condamnent la politique d'*apartheid* pratiquée par le régime raciste d'Afrique du Sud, ainsi que l'appui et l'assistance de ces Etats à la lutte de libération des peuples d'Afrique australe pour leur autodétermination, leur liberté et leur dignité, et demande que des mesures pratiques soient prises pour éliminer la politique d'*apartheid*;

“Deuxièmement, il renouvelle son appui total au peuple de Namibie dans la lutte qu'il mène pour son indépendance et demande la mise en œuvre immédiate et sans condition de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative à l'indépendance de la Namibie;

“Troisièmement, il condamne l'alliance et la coopération qui existent entre les régimes racistes de Pretoria et de Tel-Aviv, alliance qui constitue une violation des droits légitimes des peuples africains et arabes;

“Quatrièmement, il souligne la solidarité avec la lutte populaire toujours plus vigoureuse de la majorité sud-africaine contre les lois racistes injustes et condamne les efforts du régime raciste d'Afrique du Sud pour enrôler de force les citoyens noirs dans son armée;

“Cinquièmement, il condamne les massacres barbares perpétrés récemment par le régime raciste d'Afrique du Sud, qui ont fait de nombreuses victimes parmi les citoyens noirs de ce pays;

“Sixièmement, il rend hommage aux militants politiques qui languissent dans les prisons des régimes racistes, en particulier à Nelson Mandela, et il demande que ces militants soient libérés immédiatement et inconditionnellement.”

153. Enfin, nous voudrions renouveler l'assurance de l'appui total des Etats arabes à la République populaire d'Angola dans la lutte que mène ce pays pour défendre son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale. De plus, nous condamnons sans réserve les actes d'agression du Gouvernement raciste d'Afrique du Sud contre l'Angola et demandons à ce gouvernement de mettre un terme à tous ses actes d'agression et de respecter la souveraineté et l'indépendance de la Namibie.

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Congo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

155. M. GAYAMA (Congo) : Monsieur le Président, la délégation congolaise est particulièrement heureuse de vous retrouver au siège présidentiel du Conseil de sécurité, où le Ministre des relations extérieures de votre pays et vous-même avez fait preuve ces jours derniers d'un savoir-faire remarquable dans la conduite des travaux consacrés à la Namibie. En réalité, nous aurions souhaité vous voir disposer de quelque répit, mais il aurait alors fallu compter sans l'inconnue sud-africaine.

156. Que le régime raciste néo-fasciste et colonialiste de Pretoria soit de nouveau sur la sellette n'est pas, en fait, surprenant en soi. L'inverse eût signifié que ce régime s'est converti aux idéaux de paix et de bon voisinage et aux principes de non-ingérence dans les affaires des autres ou de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ses voisins. Nous en doutons, non pas de propos délibéré, mais sur la base d'observations étayées par des faits qui en disent davantage sur la nature du régime sud-africain que toute la rhétorique bâtie ces derniers temps sur une prétendue évolution de ce régime. Il y a quelques jours, en effet, alors que le Conseil était saisi d'une question précise inscrite à son ordre du jour, à savoir la situation en Namibie, dans le but d'évaluer la situation résultant de la non-application de sa résolution

435 (1978), le représentant du régime raciste a développé une thèse étonnante sur la situation intérieure de l'Angola. Il était clair que pour justifier son incursion dans le nord de l'Angola l'Afrique du Sud avait besoin de convaincre le monde entier des bienfaits indicibles de son occupation persistante du sud de ce pays.

157. L'occupation par l'Afrique du Sud d'une partie du sud de l'Angola provient, chacun le sait, d'une agression préméditée réalisée voici quelque trois ans déjà. Cette occupation fut précédée de nombreuses incursions armées, causant de nombreuses victimes et des dégâts matériels très lourds et ressemblant, à s'y méprendre, à une véritable guerre non provoquée. Le but affirmé par le gouvernement raciste de Pretoria était d'assurer une prétendue défense de la Namibie contre la SWAPO, oubliant que la force principale de la SWAPO vient de l'intérieur du pays, du peuple namibien opposé à la présence colonialiste illégale de l'Afrique du Sud, et non pas de l'extérieur. En fait, les démonstrations de force du régime sud-africain n'ont jamais, que l'on sache, affaibli tant soit peu la résistance et la lutte contre ce régime abject et le pouvoir indésirable qu'il incarne.

158. Se voulant utile à certains de ses alliés du monde occidental et cherchant à plaire à une opinion soi-disant modérée, le Gouvernement sud-africain joue les empressés en se présentant comme le rempart assuré contre ce que d'aucuns appellent l'extension du communisme. Dès lors, à la faveur de son occupation d'une partie du territoire angolais, il a pu conclure un mariage de raison avec les rebelles de l'UNITA, inconsolables d'avoir été rejetés par le peuple angolais il y a 10 ans, au moment de l'indépendance, en dépit de l'intervention de la même Afrique du Sud.

159. Il a même été question récemment de la création d'une soi-disant internationale démocratique regroupant, sous la houlette de l'Afrique du Sud et avec la bénédiction d'une superpuissance, un ramassis de réactionnaires aigris, prêts à sacrifier les intérêts de l'Afrique les moins négociables, tels que la lutte contre l'*apartheid* et le colonialisme, en d'autres termes prêts à s'allier même avec le diable pour assouvir des velléités purement obsessionnelles. Comme, en outre, il fallait à cette mise en scène un symbole, un sésame passe-partout, il a suffi à l'Afrique du Sud d'emboucher comme une trompette le refrain entonné, non pas en Afrique mais bien ailleurs, d'un prétendu danger causé par la présence de troupes cubaines en Angola. C'est au son de ce refrain que la mise en application du plan de règlement des Nations Unies pour la Namibie a été boycottée, reléguant aux oubliettes la seule question qui restait vraiment à négocier, celle du système électoral.

160. Au-delà de l'entorse grave aux principes de non-ingérence et de respect par les Etats de la souveraineté des autres que pose la discussion par l'Afrique du Sud de

problèmes relevant de la seule autorité du Gouvernement angolais à Luanda, le mépris dans lequel le régime raciste tient les peuples africains se dégage clairement. Ainsi, le régime qui a inventé chez lui le phénomène des bantoustans voudrait en prolonger l'expérience à l'extérieur en déniait à des pays souverains membres de l'Organisation de l'unité africaine et Membres de l'Organisation des Nations Unies le droit de se gouverner de la manière qui leur plaît et de se choisir des régimes politiques et socio-économiques ou des partenaires à leur guise. Or, même si les pays africains indépendants ont leurs défauts, dont ils ne se cachent du reste pas, du moins n'ont-ils jamais institutionnalisé un crime contre l'humanité semblable à l'*apartheid*. C'est l'*apartheid* qui disqualifie donc le régime sud-africain et le rend inapte à entreprendre une vie normale, aussi bien en Afrique que dans le monde.

161. L'Afrique du Sud ne peut, par conséquent, chercher à s'imposer au reste de l'Afrique et au reste du monde. C'est à elle de s'adapter — non pas en nous étonnant par des détails pittoresques sur le lancement d'opérations "portes ouvertes" dans les restaurants, les hôtels et quelques autres lieux publics ou sur l'imminence des mariages mixtes. L'Afrique du Sud ne représentera rien, quelle que soit par ailleurs sa brutalité, si elle tourne délibérément le dos au droit et à la morale, aussi bien contre la majorité du peuple à l'intérieur de ses frontières que vis-à-vis de l'extérieur.

162. Il y a quelques jours, dans cette même enceinte, nous avons souligné le fait que l'Afrique du Sud est, de par les valeurs qu'elle incarne, incapable d'inspirer et de promouvoir la moindre politique de paix. Au contraire, elle constitue une source d'insécurité permanente pour ses voisins, ce qui comporte en soi des risques évidents pour la paix et la sécurité internationales. En effet, comment comprendre autrement le défi lancé au monde par Pretoria en organisant et en perpétrant des actes d'agression contre l'Angola d'abord, le Botswana ensuite, le 14 juin, au moment même où le Conseil était saisi à son sujet ?

163. L'agression fait partie intrinsèque du comportement politique de l'Afrique du Sud, et c'est ce qui explique le danger permanent auquel sont voués presque tous les Etats de première ligne. Sans en faire une énumération complète, les agressions lancées contre le Lesotho, la Zambie, le Zimbabwe et le Mozambique sont suffisamment présentes dans toutes les mémoires pour qu'il soit besoin de les évoquer cas par cas.

164. En déclarant récemment qu'elle se considérait comme une puissance régionale, l'Afrique du Sud n'apprenait rien de nouveau à ceux qui se souviennent que, du temps de la guerre de libération en Angola, au Zimbabwe et au Mozambique, elle était déjà intervenue sans pour autant parvenir à déterminer en sa faveur le cours de l'histoire, comme elle tente de le faire aujourd'hui. Pour

montrer ses intentions, elle se disait déjà prête à intervenir n'importe où et n'importe quand au sud de l'équateur, qu'elle considérait comme son aire d'influence, son aire vitale en somme, en bonne logique expansionniste. Dès lors, la participation sud-africaine à l'agression mercenaire contre les Seychelles, en plein océan Indien, au mois de novembre 1981 n'était pas pour surprendre. Encore moins l'équipée rocambolesque du commando envoyé à Cabinda, dans le nord de l'Angola, le 21 mai dernier.

165. Le message est clair : aucun procédé ne répugnera jamais à l'Afrique du Sud pour jeter son ombre sinistre sur la partie australe de l'Afrique. Comme si l'agression ouverte ne suffisait pas, elle a usé de l'infiltration aux fins de sabotage et de propagation de désordre et d'insécurité généralisés pour déstabiliser l'Angola progressiste, dont elle n'a jamais accepté l'accession à l'indépendance.

166. Voici donc étalée devant le Conseil une des multiples facettes du mal sud-africain. De nombreuses résolutions ont déjà été adoptées par cet organe, comme par l'Assemblée générale, condamnant la politique d'agression de l'Afrique du Sud à l'encontre de ses voisins. Est-il concevable de laisser se perpétuer un tel danger sans reconnaître *ipso facto* la caducité des mécanismes mis en place il y a 40 ans en vue de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales ? C'est ainsi que, il y a un peu plus de 40 ans également, les démocraties avaient laissé se gangrener le fascisme lorsque celui-ci attaqua en toute impunité l'Ethiopie, pays membre de la Société des Nations, sans soulever la réplique appropriée. Ce fut ensuite le tour de la Tchécoslovaquie, de la Pologne et d'autres pays; mais c'était trop tard. Il a fallu par la suite beaucoup de sang et de larmes pour réduire l'hydre fasciste.

167. Par conséquent, il nous est difficile de comprendre pourquoi certains membres du Conseil répugnent à des sanctions collectives contre un fauteur de troubles notoires ? Comment garantir et justifier dès lors la possibilité de prendre en d'autres circonstances des mesures préventives, voire même des sanctions unilatérales, comme certains le font hors du contexte du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ?

168. Enfin, la délégation congolaise n'aurait pas exprimé l'essentiel de ses sentiments si elle ne saisisait cette occasion pour réitérer l'appui indéfectible du Congo à l'Angola dans la lutte qui lui est imposée pour défendre son indépendance, son intégrité territoriale et sa souveraineté. Nous tenons à remercier le Ministre angolais des relations extérieures pour les informations et l'analyse de première main qu'il nous a livrées au Conseil au sujet des préoccupations du Gouvernement angolais devant les actes de provocation perpétrés par l'Afrique du Sud.

169. J'aimerais également me référer à la déclaration que les chefs d'Etat du Congo et de l'Angola, le président

Denis Sassou-Nguesso et le président José Eduardo dos Santos, ont publiée il y a quelques jours à l'issue de la visite de travail effectuée par ce dernier à Brazzaville et dans laquelle les deux chefs d'Etat confirmaient la volonté commune des deux pays de lutter contre le colonialisme, l'impérialisme et l'*apartheid*, pour la paix en Afrique australe et dans le monde.

170. Ce concours à l'Angola, nous le lui devons, le Conseil de sécurité le lui doit. C'est pourquoi nous espérons que le Conseil adoptera ne serait-ce qu'une résolution condamnant l'Afrique du Sud pour ses actes d'agression et demandant à cette dernière de verser une juste indemnisation à l'Angola pour les dommages causés au peuple de ce pays de façon continue depuis 10 ans et de retirer sans condition ses forces du territoire angolais, avec interdiction d'y jamais revenir. Quant au reste, nous faisons encore confiance au Conseil pour qu'il envisage sérieusement les voies et moyens propres à faire respecter ses décisions.

171. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je vais maintenant faire une brève déclaration en ma qualité de représentant de la TRINITÉ-ET-TOBAGO.

172. Au cours des 10 années de sa vie d'Etat indépendant, l'Angola a enduré les souffrances de l'agression ouverte, de l'intervention et de l'ingérence dans ses affaires intérieures auxquelles se livre l'Afrique du Sud. Cette campagne systématique de déstabilisation a pour but de déjouer les tentatives faites par l'Angola pour accéder complètement aux bienfaits de l'indépendance.

173. L'incursion des forces militaires du régime raciste sud-africain à Malongo, dans la province de Cabinda, n'est que le dernier maillon d'une longue chaîne d'agressions et d'intrusions territoriales commises par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. C'est comme si l'Afrique du Sud voulait mettre à exécution un sinistre dessein. Il est évident que face à cette agression persistante l'Angola continuera d'être tributaire de l'appui international pour résister aux violations flagrantes de sa souveraineté et de son intégrité territoriale par le régime d'*apartheid*. Ces actes constants et non provoqués d'agression du territoire angolais constituent des violations patentes et absolument délibérées du droit international et des normes élémentaires de la justice. Dans ces conditions, il est évident que les actes du régime raciste de Pretoria mettent en danger la paix et la sécurité internationales et devraient être condamnés par le Conseil. Tout pays producteur de pétrole ou doté de raffineries de pétrole doit comprendre les énormes répercussions que pourraient avoir pour un pays et pour son économie de tels actes, et en particulier la destruction de ses installations pétrolières par un commando étranger. Un tel acte atteindrait le cœur même de tout pays en développement économiquement faible.

174. La déclaration faite le 17 mai 1985 par le Gouvernement sud-africain a amené l'opinion publique internationale à croire que l'Afrique du Sud avait dégagé ses forces militaires du territoire angolais. La capture du commando sud-africain, la saisie d'équipement militaire largué d'avions en provenance d'Afrique du Sud et du Territoire occupé de Namibie, les violations multipliés de l'espace national aérien de l'Angola par des vols de reconnaissance sud-africains et la concentration d'unités militaires et logistiques sud-africaines le long de la frontière avec la Namibie démentent l'affirmation de Pretoria et soulignent sa duplicité. Il est évident que, contrairement à ce qu'il a annoncé, le régime sud-africain poursuit son occupation et sa politique de déstabilisation de l'Angola.

175. Le Conseil a la responsabilité d'assurer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. C'est pourquoi il doit demander le retrait immédiat et inconditionnel du territoire angolais des forces militaires de Pretoria. Le Conseil doit également s'efforcer de convaincre l'Afrique du Sud que le recours à la force ne saurait résoudre les problèmes politiques et ne fait que les exacerber. La politique de déstabilisation et d'agression de l'Afrique du Sud à l'égard de l'Angola doit être condamnée à l'unanimité par le Conseil afin qu'un message très énergique soit ainsi envoyé à ce régime, indiquant que la communauté internationale est décidée à ne pas permettre qu'un Etat, se fondant sur une théorie archaïque et odieuse des relations humaines — l'*apartheid* —, compromette la paix et la sécurité internationales.

176. L'utilisation de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud en tant que tremplin pour commettre ses actes de déstabilisation, ses attaques armées et son occupation de parties du territoire de l'Angola aggrave l'agression sud-africaine. Qu'un territoire dont l'Organisation des Nations Unies est responsable soit utilisé de cette manière par l'Afrique du Sud montre la nature insensible des impérialistes sud-africains racistes.

177. Le Conseil doit se prononcer sur le projet de résolution dont nous sommes saisis d'une façon décisive et unanime afin que le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud ne se fasse pas d'illusions sur la détermination du Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales.

178. Je reprends mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

179. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi [S/17286]. S'il n'y a pas d'objections, je vais mettre aux voix le projet de résolution en question.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 567 (1985)].

180. M. MAXEY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas pris la parole jusqu'à présent tout d'abord parce que la délégation angolaise et d'autres membres du Conseil souhaitaient que le débat s'achève rapidement, et ensuite parce que j'ai fait connaître le point de vue de mon gouvernement au sujet de l'incident de Cabinda dans la déclaration que j'ai faite au Conseil le 14 juin [2590^e séance]. Comme je l'ai dit alors, le Royaume-Uni condamne sans équivoque cette violation de la souveraineté de l'Angola et considère que le rôle du personnel militaire sud-africain à Cabinda est indéfendable.

181. En conséquence, ma délégation a estimé que le Conseil devait exprimer sa ferme condamnation de l'acte de force illégal et tout à fait injustifiable commis à Cabinda. C'est pourquoi nous avons voté en faveur de la résolution. Néanmoins, nous n'approuvons pas tous les termes de ce texte. Nous n'estimons pas que le troisième alinéa du préambule et les paragraphes 1 et 3 relèvent des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ou constituent une conclusion ou une décision ayant des conséquences précises en vertu de la Charte. Notre intention est simplement d'exprimer notre point de vue de la façon la plus claire possible au Gouvernement sud-africain et notre sympathie au Gouvernement angolais.

182. M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis déplorent les actes commis par l'Afrique du Sud à Cabinda. Nous avons fait connaître notre extrême déplaisir tant dans des déclarations publiques que directement au Gouvernement sud-africain. Nous n'avons reçu aucune explication satisfaisante de ce gouvernement pour sa conduite. Naturellement, nous sommes particulièrement troublés par le fait que les actes militaires de l'Afrique du Sud à Cabinda ont constitué une menace pour la vie de citoyens américains dans cette province et un danger pour les biens des sociétés américaines qui s'y trouvent. Etant donné ces circonstances, nous voulons veiller à ce que des incidents de ce genre, qui violent la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola, ne se reproduisent pas.

183. Le point de vue de mon gouvernement sur la violence transfrontières en Afrique australe est bien connu des membres du Conseil et a été réitéré dans cette salle tout récemment dans la déclaration que nous avons faite lors du débat sur la Namibie le 12 juin [2587^e séance]. Nous déplorons la violence à travers les frontières dans quelque direction que ce soit et sous quelque forme que ce soit. La diplomatie des Etats-Unis en Afrique australe a pour but d'arrêter la violence, d'obtenir le retrait des forces étrangères et de garantir le respect de la souveraineté nationale et de l'inviolabilité des frontières internationales. Il est clair que toutes les activités militaires de

l'Afrique du Sud à l'intérieur de l'Angola — notamment les opérations effectuées en vue de recueillir des renseignements qui, selon des porte-parole du Gouvernement sud-africain, se poursuivent — vont directement à l'encontre des buts et objectifs des Etats-Unis.

184. Mon gouvernement est au premier plan des efforts tentés pour trouver une solution négociée pacifique aux conflits en Afrique australe. Ce sont ces efforts qui ont abouti à la signature, il y a un an, de l'accord de Lusaka, qui a mené au retrait progressif des forces d'occupation sud-africaines du sud de l'Angola. Malgré les problèmes qui persistent dans la région, cet accord a produit pendant 12 mois une paix effective et une coopération pratique entre les forces militaires sud-africaines et angolaises le long de la frontière namibienne. Nous sommes encouragés de voir que l'Afrique du Sud a complété le processus de dégagement et a annoncé le retrait de ses troupes des barrages de Ruacaná et de Calueque. Etant donné cet événement positif, mon gouvernement ne comprend ni n'accepte l'utilisation dans cette résolution des termes "forces d'occupation" pour décrire toute présence militaire sud-africaine continue en Angola.

185. Etant donné les progrès représentés par l'accord de Lusaka, mon gouvernement a été particulièrement troublé d'apprendre l'incident de Cabinda. A notre avis, cet incident et d'autres actes récents de violence en Afrique du Sud, en Angola, au Botswana et ailleurs dans la région soulignent à quel point il importe d'aboutir rapidement à un règlement négocié des problèmes de la région. C'est l'objectif que nous poursuivons et que nous continuerons de poursuivre.

186. En dépit de nos objections à l'égard de la référence aux forces d'"occupation" sud-africaines en Angola et des références implicites au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies faites dans plusieurs paragraphes de la résolution, les vifs sentiments que nous éprouvons à l'égard de la question de la violence transfrontières nous ont amenés à voter en faveur de cette résolution.

187. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Angola a demandé la parole. Je la lui donne.

188. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil a entendu des inexactitudes de terminologie de la bouche même du représentant raciste de l'Afrique du Sud.

189. Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer la reconnaissance de mon gouvernement pour la compétence avec laquelle vous avez traité de la plainte de l'Angola relative à un nouvel exemple de l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Le peuple angolais est lié au peuple de la Trinité-et-Tobago par les sentiments les plus chaleureux et les plus fraternels.

190. Je tiens également à remercier tous ceux qui, une fois de plus, ont manifesté leur appui à la position du Gouvernement et du peuple angolais, nos amis non alignés qui ont parrainé la résolution que vient d'adopter le Conseil et ceux qui ont effectivement voté pour cette résolution.

191. Le représentant du régime raciste a, de manière flagrante et éhontée, essayé de dissimuler la vérité et de dénaturer les faits. La seule idéologie absolument étrangère au continent africain, c'est l'*apartheid* introduit en Afrique australe par le régime minoritaire et raciste d'Afrique du Sud, qui le perpétue, le constitutionnalise et l'institutionnalise. C'est le régime d'*apartheid*, qui constitue véritablement une menace pour la paix et la sécurité dans notre région, menace qui pourrait entraîner des conséquences désastreuses parce que les peuples d'Afrique australe refusent de céder devant la tyrannie imposée par le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud.

192. La position officielle du Gouvernement angolais et ses propositions sont contenues dans la lettre que le Président de mon pays a adressée au Secrétaire général le 17 novembre 1984 [S/16838].

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits pour cette séance. Le Conseil a donc achevé l'examen, à son stade actuel, de la question à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 5.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استشر منها من المكتبة التي تعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
